Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D41-DE

Le **jeudi 26 février 2026, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 4.1 (1/2) – CM du 26.2.2026	Classification : 3.1 - Acquisitions
OBJET : Affaires foncières – Acquisition d'une parcelle	

Rapporteur : Marcelle GARREC, adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21.
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement son article L.1111-1 ; ainsi que son article L.1311-13
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 et suivants.
Vu l'offre d'achat formulée par Le Maire au prix d'1 euro symbolique et l'acceptation de Monsieur HEMERY dans le cadre de la signature du protocole d'accord en cours ;

Expose ce qui suit :
Monsieur HEMERY, domicilié 5 hameau de Ti Boutig à Plomeur, est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°623, sise lieu-dit Prad an Dorchenn, d'une surface de 6 615 m², dont l'acquisition est en partie envisagée (plan en annexe).
L'emprise dont l'acquisition est envisagée est non-bâtie et se trouve sur le tracé du chemin « Prad an Dorchenn » menant à la pointe de La Torche.
La commune de Plomeur souhaite procéder au classement en chemin rural de la partie de la parcelle à acquérir.
Les parties se sont accordées sur un prix d'acquisition d'un euro symbolique.
En outre, il a été convenu que la commune implantera une haie et un grillage pour délimiter le cheminement de la propriété de Monsieur HEMERY, et que l'accès du chemin sera interdit aux véhicules motorisés, notamment par la mise en place de barrières spécifiques.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE** :

- **d'approuver** l'acquisition par la commune d'une emprise de 375 m² de la parcelle cadastrée section A n°623 au prix d'un euro symbolique ;
- **d'accepter** la prise en charge de l'ensemble des frais d'acte par la commune ;
- **d'autoriser** le Maire à recourir à la signature par acte administratif ou par acte notarié pour la cession et à authentifier cet acte ;
- **de désigner**, Gaëlle BERROU, première adjointe, comme signataire de l'acte administratif de cession ;
- **de procéder** au classement comme chemin rural de la parcelle cadastrée section A n° 623 et de la parcelle à acquérir qui feront partie du domaine privé de la commune et seront affectés à l'usage du public ;

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D41-DE

- **d'autoriser** le maire à engager les frais nécessaires pour l'implantation d'une haie et d'un grillage afin de délimiter la limite de propriété entre le futur chemin communal et la parcelle de Monsieur HEMERY (plan d'arpentage joint) ;
- **d'autoriser** le maire à faire procéder à l'installation de barrières et signalétiques à l'entrée du chemin de « Prad an Dorchenn » pour empêcher le passage de véhicules motorisés ;
- **de prévoir** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.